

**RÈGLEMENT DU CONCOURS INTER-ÉCOLES**  
**LES TOQUÉS DE JANZÉ 11<sup>ème</sup> édition**  
**Finale le 08 avril 2025 sur le campus de l'AFPA Rennes (35)**



## **I - OBJET**

Le concours Inter-écoles **Les Toqués de Janzé** est un concours de savoir-faire culinaire où les participants, issus d'écoles hôtelières ou de centres de formation, doivent élaborer, dresser et présenter une recette de cuisine autour d'un ingrédient précis : **la volaille de Janzé**. Le service sera également évalué.

## **II – ORGANISATEUR**

**Les Fermes de Janzé** ci-après désignée sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé dans La Zone Artisanale de la Chauvelière, 10 Rue Charles Lindbergh à Janzé (35), organise un concours culinaire dont la finale se tiendra à huis clos au campus de l'AFPA à Rennes **le mardi 08 avril 2025**.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de reporter le concours pour quelque raison que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée, si les circonstances l'exigeaient. Il ne saurait être tenu responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, ni en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier, annuler ou reporter le concours.

## **III – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au concours est gratuite et n'est soumise à aucune obligation d'achat ou de souscription de prestation auprès de l'organisateur. Elle implique des candidats l'acceptation et le respect du présent règlement.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule recette dans le cadre du concours inter-écoles « **Les Toqués de Janzé** » édition 2025.

Ce concours est ouvert aux élèves inscrits dans un centre de formation ou une école hôtelière en France métropolitaine de niveau :

- Première et Terminal Bac Pro cuisine,
- Seconde, Première et Terminal Bac Pro Commercialisation et Service en Restauration (**CSR**),
- Seconde, Première et Terminal Bac STHR,
- BP 2<sup>ème</sup> année Cuisine et CSR,
- BTS 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année
- Bachelor art culinaire et entrepreneuriat

Pour participer au concours, **l'école devra être représentée par 2 élèves**, 1 élève en cuisine et 1 élève en salle.

## **IV – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

### **A – Préinscription et dossier de candidature**

- 1- Pour valider leur participation, les candidats doivent se préinscrire sur [www.les-toques-de-janze.fr](http://www.les-toques-de-janze.fr)
- 2- Les candidats recevront ensuite les modalités d'inscription par mail et devront les compléter. Ce dossier de candidature doit être **complet** et transmis ensuite à l'organisateur, accompagné des photos demandées à l'adresse [concours@pouletdejanze.fr](mailto:concours@pouletdejanze.fr) au plus tard le **07 mars 2025 - 19h00**.

### **B – Contenu du dossier d'inscription**

Pour être complet, le dossier d'inscription doit contenir :

1. Le règlement signé, précédé de la mention « **lu et approuvé** » par les 2 candidats, les enseignants coaches et par le chef d'établissement,

2. Le bulletin d'inscription,
3. Les photos de composition et des candidats (en portrait en tenue professionnelle)
4. L'attestation du niveau scolaire de chaque candidat,
5. L'attestation d'autorisation délivrée par l'école à participer,
6. L'accord parental pour les mineurs.

Chaque candidat doit compléter le bulletin d'inscription et notamment :

- La fiche de coordonnées,
- La fiche technique de la recette salée pour le candidat cuisine,
- Le descriptif de l'argumentation commerciale (*en adéquation avec la recette du candidat cuisine*) pour le candidat service et commercialisation.

La recette salée doit contenir un ingrédient obligatoire : **la pintade fermière Label Rouge de Janzé**

**Pour la recette salée, le candidat doit préciser :**

- **La liste précise des ingrédients** nécessaires à l'élaboration de cette recette et leur quantité, en respectant la saison au moment du concours
- **Une fiche technique** valorisée ne dépassant pas la somme de 20€ **pour 6 couverts**, détaillant les différentes étapes de la recette ainsi qu'un **planigramme de travail** en adéquation avec la recette proposée.

**Pour le service, le candidat doit réaliser :**

- Une argumentation commerciale (10 à 15 lignes) pour donner envie au jury en y détaillant aussi le choix d'une boisson en lien avec le plat proposé par le candidat cuisine.
- Le dressage d'une table pour un budget maximum de 20€, pour 2 personnes.

**Les candidats doivent transmettre dans le dossier les photos suivantes :**

- Une photo de l'assiette une fois dressée (l'assiette doit être blanche, ronde, carrée, rectangulaire ou ovale type TGA sans logo)
- Une photo de chaque candidat taille portrait en tenue professionnelle,
- Une photo du duo du candidat salle et cuisine,
- Une photo du duo avec leur(s) coach(es).

*Tout dossier incomplet ne sera pas retenu par le jury pour la suite du concours*

## **V – DESIGNATION DES GAGNANTS**

### **A – Sélection des finalistes**

#### **1 – Sélection des quatre meilleurs dossiers**

À compter du **14 mars 2025**, 4 dossiers composés de 2 candidats en binôme (cuisine et salle) seront sélectionnés par un Jury d'éleveurs de volailles de Janzé et de professionnels de la gastronomie française.

Le Jury classera ces 4 dossiers sur la base des critères suivants :

- **Photos des plats** et de la mise en valeur de la volaille de Janzé,
- **Qualité** du dossier d'inscription (la présentation et l'orthographe seront aussi pris en compte),
- **Créativité et originalité** de la recette,
- **Qualité de l'argumentation commerciale** de la recette et valorisation de l'accord mets et boissons,
- **Utilisation rationnelle** de tous les morceaux de la volaille,
- **Respect du budget.**

#### **2 – Publication de la sélection**

Les candidats sélectionnés seront prévenus individuellement par téléphone **le 14 mars 2025 à partir de 17h00**. Ils recevront ensuite une confirmation écrite par mail.

L'annonce des 4 duos finalistes sera également publiée sur les réseaux sociaux.

## B – Sélection du duo gagnant du concours

### 1 – Déroulement des épreuves finales

Les 4 duos sélectionnés composés d'un cuisinier et d'un serveur seront conviés à participer à la finale du concours **le mardi 08 avril 2025 à huis clos sur le campus de l'AFPA de Rennes (35)**.

#### Pour le candidat cuisine

Pour la finale, les candidats auront **3h00** pour réaliser la recette imposée et imaginée par le Président du jury, Pierre CAILLET, MOF Cuisine.

=> **Le sujet de la finale sera le même sujet que celui de la pré-sélection.**

**Le candidat cuisine sera également assisté d'un commis, désigné le matin de l'épreuve, et ce, pendant toute la durée du challenge.**

**⚠ Les petits matériels de cuisine type russes, sautoir, rondau, calottes, plaques à rôtir, bain-marie (ou dérivé), planche à découpée seront mis à disposition du candidat cuisine par le l'établissement accueillant le concours. Le même nombre de matériel sera disposé sur le poste du candidat.**

**Le jury technique vérifiera que chaque candidat bénéficie de chaque matériel en début d'épreuve et que ces derniers seront remis propres, au même endroit, en fin d'épreuve. Aucun matériel de cuisine ne pourra être amené par le candidat cuisine (sauf petit matériel spécifique que le candidat devra signaler au préalable, lors de son inscription).**

#### Pour le candidat salle

Pour la finale, les candidats en compétition auront à dresser une table autour de la volaille de Janzé pour 2 couverts. Ils devront également présenter, découper, servir et argumenter autour d'un accord mets et boissons, le plat réalisé pour le jury.

Différents ateliers seront également mis en place pour apprécier les qualités des finalistes à l'art du service.

=> **Les thématiques des ateliers seront transmises dès la pré-sélection.**

**⚠ Le nappage (table ronde d'un mètre de diamètre), les couverts, les assiettes, les verres, le vin de l'argumentation commerciale (au choix du candidat), la décoration florale et la décoration libre seront à prévoir par l'école ou centre de formation en compétition.**

En cas de désistement d'un duo, l'organisateur convoquera les candidats suivants dans l'ordre de leur classement. Dans le même sens, si un des candidats du binôme se désiste au dernier moment, l'école s'engage à présenter un candidat suppléant. **Tout abandon d'une école se verra facturé du montant total des matières premières des candidats.**

L'organisateur mettra à la disposition des candidats le matériel de cuisson nécessaire à la réalisation de leur recette - **Annexe 1**

**Les candidats devront cependant se munir de leur petit matériel de cuisine nécessaire à la mise en œuvre de leur recette (mallette à couteaux, mixeur...).** *Le matériel amené par les candidats est sous leur responsabilité. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse.*

Un Jury d'experts sélectionnera les gagnants lors de la finale selon les critères suivants :

- **Mise en valeur de la volaille** et de l'univers de Janzé,
- **Créativité, originalité** de la recette - présentation et valorisation de son dressage,
- **Qualité de techniques spécifiques**, de la cuisson, de la qualité organoleptique et présentation du plat,
- **Organisation et respect** des règles d'hygiène et de sécurité (PMS),

- **Appréciation des différents ateliers** des Arts de la Table.

À l'issue de cette journée d'épreuve, l'école ou le centre de formation ayant cumulé le plus de points parmi les 4 duos finalistes se verra décerner le trophée « Toqué de Janzé ».

## **2 – Annonce des résultats**

À l'issue de l'épreuve finale, le **mardi 08 avril 2025**, l'organisateur annoncera à partir de 15h30, les gagnants de cette 11<sup>ème</sup> édition.

## **VI – PRIX par catégorie**

Un podium sera établi pour les prix suivants :

- **Prix du Trophée des écoles « Toqué de Janzé » en binôme**
- **Prix section Cuisine (valeur totale des lots : 500€ pour le premier)**
- **Prix section Salle (valeur totale des lots : 500€ pour le premier)**

Un prix du meilleur commis sera également remis lors de la proclamation des résultats.

**Tous les candidats finalistes participants aux épreuves, recevront de nombreux lots de partenaires et des surprises des éleveurs de volailles de Janzé, organisateurs.**

Les lots seront remis à l'issue de l'annonce des résultats.

**Ils ne pourront être ni repris, ni échangés contre d'autres lots.**

Le duo gagnant se verra remettre un trophée qu'il détiendra à partir du 08 avril 2025 au sein de son établissement hôtelier et ce, **jusqu'à la prochaine édition de ce même concours**. Ainsi, lors de la prochaine édition de ce concours, ce trophée sera remis en jeu et transmis au nouveau duo vainqueur.

**Le duo lauréat s'engage à remettre le trophée à disposition de « l'organisateur » l'édition suivant son titre.**

## **VII – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT À L'IMAGE**

Les recettes de cuisine ne sont pas protégeables au titre des droits de propriété intellectuelle et ne peuvent donc faire l'objet d'une quelconque revendication auprès de l'organisateur.

Les participants s'engagent à être titulaires de tous les droits relatifs aux photographies transmises à l'organisateur et cèdent gratuitement leurs droits de reproduction et de représentation sur ces photographies au dit organisateur.

Les candidats cèdent également leur droit à l'image pour toutes les photographies et vidéos prises à l'occasion du concours qui pourront être diffusées sur l'ensemble des supports de communication de l'organisateur.

Dans le cadre de sa participation au concours, le participant, gagnant ou non, cède donc à titre irrévocable et exclusif à l'organisateur l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur la recette qu'il a conçu et transmis à l'organisateur dans le cadre de sa participation au concours. De telle sorte que l'organisateur ou toute autre personne physique ou morale de son choix puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter etc., ces recettes, en tous formats, sur tous supports, et ce par tous moyens. Le participant garantit l'originalité de la recette qu'il a conçue et transmise à l'organisateur dans le cadre du concours et sa libre exploitation de telle sorte que l'organisateur ne soit, en aucune façon, inquiété du fait de l'exploitation de la recette ou de l'image du candidat dans les conditions définies.

La présente session est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant. Il est entendu que l'organisateur demeure libre d'exploiter ou non la recette et l'image du candidat à la suite de ce concours.

## **VIII – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à l'organisateur dans le cadre du concours. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à l'organisateur à l'adresse visée à l'article II du présent règlement.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, les informations obtenues lors du jeu pourront être utilisées par l'organisateur dans le cadre de ses activités. Les participants pourront à tout moment, par courrier, demander à l'organisateur de cesser d'utiliser ces informations.

## **IX – LITIGES**

Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des décisions souveraines des organisateurs et des résultats du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de deux mois suivant la publication des résultats du concours sur le site internet de l'organisateur.

## **X – RESPONSABILITÉS**

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, suspendre, reporter, écarter ou modifier le concours, ou encore de remplacer un lot par un lot de même valeur, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. La responsabilité de l'organisateur ne saurait également être encourue si le présent concours devait être annulé, suspendu, modifié, écarter ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter toute participations illisibles, incomplètes ou contrefaites ou pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, pouvant limiter cette vérification au gagnant.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours, par annonce de l'organisateur sur son site internet. Ces additifs ou modifications seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **XI : REGLEMENT DU JEU**

Le règlement pourra être consulté à tout moment sur le site suivant : [www.lesstoquesdejanze.fr](http://www.lesstoquesdejanze.fr)

Le duo de candidats ..... et .....déclarent avoir pris connaissance des conditions générales du concours inter-écoles **Les Toqués de Janzé** et les accepte.

Fait à....., le.....

*Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »*

**Signature du candidat section cuisine**

**Signature du candidat section service**

**Signature du/des coach(es)**

**Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement**

## **ANNEXE 1**

### **Caisse à outils des candidats pour la finale le mardi 08 avril 2025**

#### **1- « Caisse à outils » du candidat cuisine à prévoir pour la finale**

- Une tenue professionnelle complète sur cintre (prévoir une veste supplémentaire pour la remise des prix – **aucune apposition sur la veste**),
- Trois torchons,
- Une coutellerie usuelle,
- Un mixer plongeant à main « ménager »,
- Une balance,
- Un jeu d'emporte-pièce rond unis,
- De feuilles de cuisson, type silpat,
- Fouet, louche, pochon, spatules, poches jetables et douilles en nombre,
- Du matériel spécifique en fonction du sujet (cercle inox, moules, darioles)
- Du matériel de dressage (**aucune apposition de marque distinctive ou faisant connotation à une enseigne ne sera autorisée sur ce matériel**)

#### **2- « Caisse à outils » du candidat salle à prévoir pour la finale**

- Une tenue professionnelle complète sur cintre adaptée à la profession (prévoir une chemise ou chemisier supplémentaire pour la remise des prix - **aucune apposition sur la veste**),
- Essuie-verres, liteaux,
- Trousseau de matériel de restaurant,
- Matériel de bar, ses verres, ses assiettes...

#### **3- Matériel mis à la disposition de chaque candidat lors des épreuves**

Chaque candidat disposera individuellement :

- D'un plan de travail neutre avec espace de dépose,
- De deux à quatre brûleurs et d'une plaque de cuisson et d'un four professionnel multifonction.

Les candidats disposeront de matériel en commun :

- D'un espace de lavage et lave-mains,
- D'une cellule de refroidissement,
- D'un batteur mélangeur,
- D'un cutter de table pour 2 postes,
- De produits d'entretien de surfaces et matériels.

**La Coopérative des Fermiers de Janzé et le campus de l'AFPA de Rennes (lieu de rencontre de la finale) se dégagent de toute responsabilité en cas de perte ou de vol durant toute la durée du concours.**